

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. RECORIS Roger, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORIS*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BRISSON*)
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à M. MAU*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 1^{er} décembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 29 novembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Délibération n° DE-0052-2023

Rapporteur : **M. DURANT**

Objet : **Protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux**

Depuis les dernières élections, le Centre de Gestion a proposé aux organisations syndicales différents temps d'échanges, individuels et collectifs, ayant notamment pour but de mettre en place un protocole d'accord.

Les modalités d'exercice du droit syndical peuvent en effet être précisées dans un tel cadre, conformément à la faculté dont dispose toute collectivité de compléter localement les conditions statutaires d'exercice du droit syndical.

Celui-ci concerne le Centre de Gestion de la Gironde en tant que collectivité et gestionnaire du droit syndical, les organisations syndicales, les collectivités affiliées disposant de leur propre Comité Social Territorial (CST) ou relevant du CST placé près le Centre de Gestion sur la partie gestion du droit syndical uniquement.

La reconnaissance du droit syndical s'accompagne de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice par l'attribution de locaux et de matériels et par la possibilité donnée aux représentants syndicaux de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

Ces différents thèmes sont traités dans le protocole soumis au conseil d'administration.

Suite au renouvellement général des instances consultatives, afin d'engager des échanges et de définir les modalités d'exercice du droit syndical, plusieurs rencontres ont été organisées avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. La participation active des représentants des organisations syndicales et la mobilisation transversale des services de l'établissement ont permis des échanges constructifs.

L'ensemble des points figurant dans le projet de protocole joint a bien entendu été abordé.

Certains d'entre eux ont fait l'objet de discussions plus poussées, notamment :

- Le temps nécessaire à la préparation des instances placées près le Centre de Gestion, et plus particulièrement du Comité Social Territorial
- Les moyens matériels
- Les locaux

Concernant ces deux derniers sujets, la proposition d'un forfait avait été formulée par l'établissement.

Le protocole concrétise cette nouvelle pratique de manière distincte :

- Pour les moyens matériels (abonnements TBM, les frais de téléphonie, les fournitures de papeterie, de timbres ainsi que les petites fournitures de bureau), le principe retenu après négociation est le suivant :
 - Application d'une forfait minimum différencié entre les OS représentées au sein du CST du CDG33 et les OS non représentées au CST du CDG33
 - Complément proportionnel aux résultats électoraux
 - Maintien du niveau de la dotation actuelle pour l'ensemble des 2 catégories d'OS, si celui-ci est supérieur au résultat des deux étapes précédentes (effet cliquet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

- Pour les locaux :

Et en l'absence de position commune des syndicats, le principe est le suivant :

- Dotation pour les organisations syndicales qui ne souhaitent pas en bénéficier calculée sur la base du prix des loyers d'immeubles de bureaux bordelais.
- Recherche de nouveaux locaux pour ceux qui le souhaitent, et prise en charge du loyer dans le respect d'une enveloppe globale, elle aussi calculée sur la base du prix des loyers d'immeubles de bureaux bordelais.

En effet, les bureaux actuellement mis à disposition des organisations syndicales, s'ils sont qualitatifs, posent, par leur localisation, des difficultés récurrentes de fonctionnement.

Fruit d'une négociation équilibrée, le projet de protocole présenté, rendu possible par la longue expérience de l'établissement des relations avec les organisations syndicales, représente une étape importante de l'évolution de celles-ci, et traduit l'importance accordée à la qualité du dialogue social.

Vu :

- Le code général de la fonction publique
- Le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 2
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements
- La circulaire ministérielle du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
- Les procès-verbaux dressés à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'approuver le protocole d'accord joint
- d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tout éventuel avenant apporté durant son exécution, et à prendre toute mesure à sa mise en œuvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Le Président du Centre de Gestion,

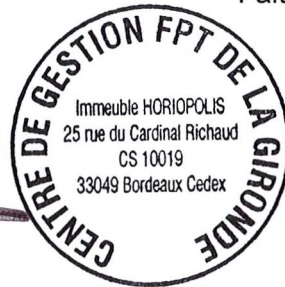
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 13 décembre 2023.

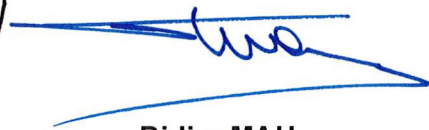
Le secrétaire de séance,



Christophe DUPRAT
Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC



Le Président,



Didier MAU
*Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE*

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 13 DEC. 2023

PUBLIÉE LE : 13 DEC. 2023

Acte à classer

DE-0052-2023

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-13T16-02-14.00 (MI249647623)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20231213-DE-0052-2023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux

Date de décision : 13/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0052-2023 PROTOCOLE ACCORD OS...](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DE-0052-2023 ANNEXE PROTO...](#) Type PJ : 99_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/12/23 à 16:02

Par [COLLENNE Vicky](#).

Transmis

Date 13/12/23 à 16:02

Par [COLLENNE Vicky](#).

Accusé de réception

Date 13/12/23 à 16:08